

# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	<b>EAU/AUT/18/0780/R20.1/M23.1</b>	
<i>Objet de l'autorisation :</i>	<b>modification ponctuelle de la décision EAU/AUT/18/0780/R20.1 concernant la traversée des cours d'eau "Bëschruederbaach" dans le cadre de l'aménagement de l'accès vers la décharge pour matériaux inertes de Bettborn-Folschette à partir de la N12 à Pratz</b>	
<i>Requérant</i> <i>Adresse :</i>	<b>Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Diekirch</b> <b>L-9280 Diekirch, rue de Stavelot 1</b>	
<i>Date de l'autorisation :</i>	<b>23.05.2024</b>	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	<b>Pratz, Grosbous</b>	<b>plusieurs numéros</b> <b>GA Grosbous</b>
<i>Début du délai de recours :</i>	<b>31/05/2024</b>	
<i>Fin du délai de recours :</i>	<b>10/07/2024</b>	
<i>Remarque(s) :</i>	<b>Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale</b>	
<i>Voies de recours</i>	<b>Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente</b>	

Grosbous, le 30.05.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

pour le secrétaire



